

105 db
société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 place du Général Catroux 75017 Paris
812 110 427 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16/12/2025

Le 16/12/2025, au Siège Social,

PC2D

société par actions simplifiée au capital de 41 189 800 euros
Dont le siège social est 10 place du Général Catroux, 75017 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 105 609 R.C.S. Paris
Représentée par Monsieur Aurélien BINDER, président de la Société RIVAJ GROUP, personne morale
Président de la Société,

Associé unique de la Société 105 db,

Propriétaire de la totalité des 10 000 actions composant le capital social de la Société 105 db,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts ;
- Refonte des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, l'exercice, direct ou indirect, d'activités de coordination dans le secteur du spectacle vivant, incluant la Production, l'organisation et la promotion d'Événements, ainsi que la fourniture de services liés à l'événementiel, la billetterie, le CRM, l'accréditation et le *data management*, étant entendu que les activités de la Société comprennent exclusivement celles se rapportant au secteur du spectacle vivant et de l'événementiel, ainsi que leurs activités connexes et complémentaires, à l'exclusion de toute diversification étrangère, et, plus généralement :

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,

AB

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance, la cession de tous fonds de commerce ou sociétés, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, l'exercice, direct ou indirect, d'activités de coordination dans le secteur du spectacle vivant, incluant la Production, l'organisation et la promotion d'Événements, ainsi que la fourniture de services liés à l'événementiel, la billetterie, le CRM, l'accréditation et le *data management*, étant entendu que les activités de la Société comprennent exclusivement celles se rapportant au secteur du spectacle vivant et de l'événementiel, ainsi que leurs activités connexes et complémentaires, à l'exclusion de toute diversification étrangère, et, plus généralement :

- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance, la cession de tous fonds de commerce ou sociétés, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe susceptible de contribuer au développement de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à une refonte complète des statuts. Il adopte les nouveaux statuts article par article, puis dans leur ensemble, lesquels seront annexés au présent procès-verbal.

Il est précisé que ces modifications statutaires prennent effet immédiatement.

L'associé unique constate que cette refonte n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale.

AB

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé Unique

Aurélien Binder